

Appel de projets dans le cadre de la Conférence d'Erevan sur la biodiversité

Mobilisation des nations, communautés et organisations autochtones au Québec

Mobilisation de la société civile québécoise

Guide du participant

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction des relations internationales et canadiennes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830

1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2026

Table des matières

Table des matières	iii
1.Contexte	1
2.Procédure	2
3.Critères d’admissibilité	2
4.Critères d’admissibilité des projets	2
5.Dépenses admissibles et non admissibles à un remboursement	4
5.1 Dépenses admissibles	4
5.2 Dépenses non admissibles	5
6.Évaluation des projets	6
7.Rapport d’activités et pièces justificatives admissibles	6
8.Date limite pour effectuer des demandes de remboursement	7
9.Conditions générales	7

1. Contexte

La 17^e Conférence des Parties (CdP-17) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) aura lieu du 18 au 30 octobre 2026 à Erevan, en Arménie. Les conférences des Parties (CdP) ont lieu aux deux ans et constituent un rendez-vous majeur pour les différentes parties prenantes engagées dans les négociations internationales relatives à la biodiversité.

Comme lors de la CdP-16 tenue en 2024 à Cali, en Colombie, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) lance un appel de projets pour encourager la mise en œuvre de projets sur le site de la CdP-17¹.

Cet appel de projets s'adresse à deux clientèles, soit :

1. Les nations, communautés et organisations autochtones au Québec;
2. Les organismes de la société civile québécoise.

Il vise notamment à leur permettre de mettre en valeur et de partager leurs connaissances, leurs savoir-faire et leurs expertises en matière de conservation de la biodiversité sur la scène internationale.

Premières Nations et Inuit

Au cours des dernières années, les représentants du gouvernement du Québec ont constaté une faible représentation des nations, communautés et organisations autochtones au Québec aux conférences des Parties sur la biodiversité, lesquelles offrent une occasion unique de rayonnement, de réseautage et de partage de bonnes pratiques.

Le MELCCFP étant soucieux de hausser la participation des représentants autochtones à la CdP-17, cet appel de projets se distingue de celui qui l'a précédé en accordant une importance particulière à la valorisation et à la promotion du leadership autochtone en matière de biodiversité.

Ce financement s'inscrit dans la continuité des actions menées le cadre du Plan nature 2030, qui soutient le leadership autochtone en matière de conservation de la biodiversité au Québec, y compris la réalisation de projets visant la transmission, la collecte ou l'encadrement du partage des savoirs autochtones, par et pour les communautés. Le Plan nature 2030 vient aussi appuyer le statut d'une aire protégée d'initiative autochtone (APIA) introduit dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) en mars 2021, qui permet au gouvernement du Québec d'élargir son éventail d'outils de conservation des milieux naturels et d'impliquer davantage, et de façon collaborative, les acteurs autochtones dans la création et la gestion d'aires protégées.

Cet appel de projets est financé dans le cadre de la mesure budgétaire de mars 2023 visant l'élaboration et la mise en œuvre du Plan nature 2030.

Le montant maximal qui peut être remboursé par projet est de 5 000 \$ selon les critères d'admissibilité décrits plus bas. Ce montant peut atteindre 8 000 \$ dans le cas d'un demandeur dont la résidence principale se situe au nord du 49^e parallèle.

¹ Aux fins de l'appel de projets, le site de la CdP-17 comprend le site où se tiendra la conférence, ainsi que tout endroit à Erevan, aux alentours ou dans d'autres régions en Arménie où auront lieu des événements parallèles à la CdP-17 pendant celle-ci.

2. Procédure

Les demandeurs admissibles doivent soumettre leur candidature par courriel **au plus tard le 5 juillet 2026 à 23 h 59** en remplissant le formulaire correspondant à leur situation, soit celui pour les nations, communautés et organisations autochtones au Québec, soit celui pour les organismes de la société civile québécoise. Ces formulaires sont accessibles sur le site Web du MELCCFP à l'adresse suivante : www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/biodiversite/appel-projets-cdp-17-erevan.

Les demandeurs doivent transmettre leur formulaire dûment rempli à l'adresse courriel suivante : Appeldeprojets_CBD@environnement.gouv.qc.ca. Cette adresse peut également être utilisée pour toute question relative à l'appel de projets.

3. Critères d'admissibilité

L'appel de projets est ouvert aux **onze nations autochtones** reconnues par l'Assemblée nationale du Québec. Celles-ci pourraient être représentées par leurs communautés, par un regroupement de communautés autochtones dûment mandaté pour représenter l'une ou plusieurs d'entre elles, ou encore par une organisation autochtone sans but lucratif inscrite depuis au moins un an au Registre des entreprises du Québec.

L'appel de projets est également ouvert aux organismes québécois sans but lucratif (y compris un centre de recherche, une institution d'enseignement ou une fondation) inscrits depuis au moins un an au Registre des entreprises du Québec et œuvrant dans un domaine lié aux enjeux des négociations internationales sur la biodiversité.

Le demandeur doit démontrer, dans son dossier de candidature, sa capacité à réaliser le projet dans sa totalité, en collaboration avec son ou ses partenaires, le cas échéant.

Les organismes publics du gouvernement du Québec assujettis à la Loi sur le vérificateur général ne sont pas admissibles.

Accréditation et accès à la zone bleue de la CdP-17

Veillez noter que le demandeur sélectionné devra faire les démarches nécessaires pour obtenir le statut d'observateur à la CdP-17. À cette fin, veuillez consulter la page Internet suivante de la CDB : <https://www.cbd.int/ngo/meetings.shtml>.

4. Critères d'admissibilité des projets

Cet appel de projets permettra d'apporter une aide financière, sous forme de remboursement des dépenses admissibles, pour l'organisation et la réalisation de projets. Un seul projet par demandeur sera admissible.

Pour être admissible, un projet doit :

- Avoir lieu à Erevan sur le site de la CdP-17;
- Être directement lié aux négociations internationales sur la biodiversité ou à leurs enjeux, dans le contexte de la CdP-17;
- Être une activité publique (événement parallèle à la CdP-17, kiosque, etc.) au contact des délégués à la CdP-17 (zones bleue et verte) et, le cas échéant, au profit d'un public québécois;
- Viser au moins un des deux objectifs suivants :
 - Permettre de transmettre un savoir ou une expertise ou de faire connaître une initiative ou une stratégie novatrice élaborée ou mise en œuvre au Québec en matière de conservation de la biodiversité;
 - Effectuer des recherches et des analyses (par exemple, au niveau collégial ou universitaire) directement liées aux négociations internationales sur la biodiversité et aux enjeux de la conservation de la diversité biologique, à condition qu'elles soient d'intérêt pour le Québec (par exemple, un projet pourrait examiner un enjeu des négociations et la mise en œuvre de solutions potentielles au Québec);
- Ne pas avoir d'objectifs de nature commerciale.
 - En d'autres termes, le projet ne peut être utilisé pour établir ou entretenir des contacts commerciaux ou pour commercialiser un produit ou un service. Toutefois, la promotion d'un ouvrage ou d'un outil pédagogique sur la biodiversité, par exemple à titre de panéliste lors d'un événement parallèle tenu en marge de la CdP-17, constitue un projet admissible si cet ouvrage ou cet outil a été conçu et publié sur quelque plateforme que ce soit par le demandeur qui soumet sa candidature ou, le cas échéant, par un de ses partenaires identifiés dans le formulaire de dépôt de candidature;
- Être accompagné d'une stratégie visant à publiciser sa tenue afin d'obtenir une participation maximale du public ciblé;
- Respecter la signature gouvernementale (le logo « Québec drapeau ») dans toutes ses communications écrites et virtuelles, et mentionner verbalement que le projet a été financé dans le cadre de la mesure budgétaire de mars 2023 concernant la mise en œuvre du Plan nature 2030;
- Avoir été transmis au MELCCFP au plus tard à la date de tombée indiquée à la section 2.

Attentes envers les demandeurs

- Les demandeurs sont encouragés à s'associer à des partenaires pour réaliser leur projet;
- Les demandeurs sélectionnés sont invités à faire la promotion de leur événement et à en diffuser les détails (date, heure, lieu) suffisamment à l'avance, notamment en rendant disponible une carte pour s'y rendre.

Consignes de sécurité et de déplacement

Les demandeurs sélectionnés sont encouragés à visiter le site Web de la CDB à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/cop>.

Ils sont également priés de prendre en compte les consignes de sécurité entourant les déplacements en Arménie en consultant régulièrement le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse <https://voyage.gc.ca/destinations/armenie>. Il est aussi conseillé aux voyageurs de s'inscrire auprès du gouvernement canadien avant leur départ, sur le site Web suivant : [Inscription des Canadiens à l'étranger - Voyage.gc.ca](#). Veuillez noter que les Canadiens et les résidents permanents du Canada ont besoin d'un visa pour entrer en Arménie. La demande de visa peut être réalisée en ligne à l'adresse suivante : [E-Visa](#).

Par ailleurs, il est fortement suggéré aux demandeurs sélectionnés de ne pas acheter de billets d'avion et de ne pas effectuer de dépôts pour des chambres d'hôtel qui ne sont pas remboursables sans contracter d'assurance-annulation. En effet, en cas d'annulation, le MELCCFP ne déboursa aucune somme pour rembourser les pénalités imposées par une compagnie aérienne ou un établissement d'hébergement.

5. Dépenses admissibles et non admissibles à un remboursement

5.1 Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont **admissibles** :

1. Les frais engendrés pour l'organisation et le déroulement du projet, notamment les frais :
 - de location de salle;
 - de location de matériel audiovisuel;
 - d'impression de documents (voir l'encadré plus bas);
 - de publication d'information concernant l'activité, y compris les frais de photographie, d'enregistrement ou de diffusion audiovisuelle de l'activité publique;
 - de communication Internet (site, blogue, médias sociaux, etc.) permettant de diffuser l'activité publique en ligne, à condition que ces frais soient engagés dans le cadre du projet et qu'ils ne servent pas au fonctionnement général de l'organisme demandeur sélectionné;
 - de traduction simultanée du français vers une autre langue ou d'une autre langue vers le français;
 - engendrés pour rendre l'activité publique « écoresponsable », à l'exception des dépenses non admissibles énumérées ci-dessous;
2. Le coût du billet d'avion en classe économique (et, le cas échéant, le coût de billets complémentaires pour les déplacements en train ou en autobus) aller-retour du Québec à Erevan, y compris le coût d'un bagage en soute jusqu'au poids maximal permis par la compagnie aérienne;
3. Le coût du transport entre :

- le lieu de résidence du représentant du demandeur sélectionné au Québec et un aéroport du Québec ou l'aéroport international d'Ottawa;
 - une ville en Europe et la ville d'Erevan si le demandeur sélectionné a un bureau en Europe et dépêche un ou des employés québécois en poste dans un pays européen pour réaliser son projet;
 - l'aéroport d'Erevan et le lieu de l'hébergement à Erevan ou dans les environs;
 - le lieu de l'hébergement à Erevan ou dans les environs et le site de la CdP-17 si un service de navette gratuit n'est pas offert ou si le représentant du demandeur sélectionné ne peut se prévaloir d'un laissez-passer de transport en commun offert gracieusement par la CdP-17;
4. Les frais d'hébergement à Erevan ou dans les environs;
 5. Les coûts de location et d'aménagement d'un kiosque d'exposition sur le site de la CdP-17.

Le MELCCFP recommande aux demandeurs sélectionnés de tenir un événement écoresponsable, notamment en privilégiant des produits réutilisables, biologiques, équitables, à contenu recyclé, remis à neuf ou de source locale. Suivant la pratique adoptée présentement par la CCNUCC, il est recommandé de limiter autant que possible la diffusion de matériel au format papier et de privilégier un format électronique, tant en amont que lors de la tenue de l'événement.

5.2 Dépenses non admissibles

Toutes les autres dépenses ne sont **pas admissibles**, notamment les dépenses :

- de réservation de sièges à bord d'un avion;
- liées à la nourriture ou aux boissons, y compris les repas fournis par un traiteur;
- liées au fonctionnement de l'organisme demandeur sélectionné, y compris à la rémunération de son personnel ou de contractuels;
- engagées par les employés locaux du demandeur sélectionné si celui-ci a un bureau en Arménie ou en Europe;
- liées à la valeur marchande estimée d'un bien ou d'un service acquis gratuitement, grâce au bénévolat par exemple;
- engagées ou faisant l'objet d'une demande de financement ou de remboursement dans le cadre d'une participation à un autre appel de projets, à un programme, à une initiative ou à une mission du MELCCFP ou d'un autre ministère ou organisme du gouvernement du Québec, d'un autre gouvernement ou d'un organisme en Arménie;
- liées à la compensation des émissions de gaz à effet de serre, y compris dans le cadre d'un programme d'une compagnie aérienne;
- liées au transport, à l'hébergement ou à la réservation de salles engagées avant une annulation et non remboursées par le marchand, y compris les pénalités afférentes;
- liées à des prix de présence ou de participation.

6. Évaluation des projets

Les projets seront évalués par un comité de sélection formé de représentants du MELCCFP et du ministère des Relations internationales et de la Francophonie.

La sélection des projets sera fondée sur les critères suivants :

- La qualité du projet (contenu, intérêt et portée pédagogique ou « académique »);
- Le niveau de rayonnement international du Québec et/ou de la nation, communauté ou organisation autochtone présente au Québec qui est offert par le projet;
- Le niveau de connaissance ou d'expertise du demandeur et, le cas échéant, des partenaires engagés dans le projet;
- La stratégie de promotion/visibilité du projet, y compris les retombées possibles de la publicité envisagée pour le projet;
- Le cofinancement du projet par le demandeur et, le cas échéant, d'autres partenaires en espèces ou en nature;
- L'adéquation entre le projet soumis et les réalisations envisagées ainsi que la contribution financière du demandeur et, le cas échéant, celle de ses partenaires engagés dans le projet;
- Les retombées et les suivis du projet à l'international et, le cas échéant, au Québec.

Notes :

- Les demandeurs sélectionnés sont priés de communiquer au MELCCFP la date, l'heure et le lieu de leur événement au moins deux semaines avant sa tenue.
- Si, après avoir été sélectionné, le demandeur désigne une autre personne que celle identifiée dans le formulaire de dépôt de candidature comme responsable du projet, il doit en informer le MELCCFP le plus tôt possible et lui donner le nom, le titre, l'adresse courriel et le numéro de téléphone de cette personne.
- Si, pour une raison ou pour une autre, le demandeur sélectionné est forcé de déroger substantiellement au projet qu'il a présenté dans son formulaire de dépôt de candidature, il devra justifier cette décision auprès du MELCCFP. Pour être admissible au remboursement de ses dépenses, il devra également recevoir une confirmation de la part du MELCCFP concernant l'admissibilité de son nouveau. Le demandeur sélectionné devrait avoir obtenu cette confirmation avant d'envoyer un ou des représentants à Erevan.

7. Rapport d'activités et pièces justificatives admissibles

Une fois son projet terminé, chaque demandeur sélectionné devra produire des pièces justificatives admissibles pour réclamer le remboursement de ses dépenses et un rapport d'activités en français, s'il est assujéti à la Charte de la langue française. S'il ne l'est pas, ce rapport pourra être produit en anglais. Ces documents devront être jugés conformes avant que le MELCCFP puisse procéder au remboursement jusqu'à concurrence du montant maximal permis.

Dans son rapport d'activités, le demandeur sélectionné devra démontrer qu'il a réalisé son projet et rempli tous les critères (voir la section 4 plus haut) pour être admissible à un remboursement. De plus, le rapport d'activités devra comprendre les éléments suivants :

- Date et lieu des activités du projet;
- Programme détaillé des activités indiquant notamment les noms et les titres des orateurs, le cas échéant;
- Description des activités tenues;
- Nombre de participants et caractéristiques de l'auditoire (jeunes, experts, universitaires, chercheurs, organismes spécialisés, hauts dirigeants, délégués, négociateurs, etc.);
- Évaluation de l'atteinte des objectifs du projet;
- Description des retombées du projet au Québec ou sur la scène internationale, y compris dans les médias;
- Coût total du projet réalisé (budget projeté, budget dépensé, remboursement demandé au MELCCFP);
- Détails sur la publicité annonçant la tenue du projet, y compris des preuves que le demandeur sélectionné a publicisé le fait que l'évènement a été en partie financé par le Plan nature 2030;
- Photos de l'évènement;
- Détails sur les suites qui seront données au projet, y compris un lien Internet permettant de prendre connaissance du déroulement des activités du projet, si celles-ci ont été enregistrées et mises en ligne.

Seules les copies des reçus originaux indiquant le nom ou la raison sociale de l'émetteur du reçu, la nature de la dépense, le montant payé et la date du paiement constituent des pièces justificatives admissibles. Ne sont pas admissibles, par exemple, les devis, les factures non payées ou fictives ou encore les estimations de coûts provenant d'un site Web ou d'une agence de voyages.

Lorsqu'un paiement dans une devise étrangère est effectué par carte de crédit, le MELCCFP exige une copie de la partie du relevé de la carte de crédit affichant le paiement, en plus du reçu correspondant, pour pouvoir rembourser le montant exact qui a été payé en dollars canadiens. À défaut, le taux de change utilisé pour établir le montant en dollars canadiens sera celui affiché par la Banque du Canada le jour de la transaction. Ce sera également le cas pour les factures payées en espèces.

8. Date limite pour effectuer des demandes de remboursement

Les demandeurs sélectionnés devront faire parvenir, par courriel uniquement, leur rapport d'activités et leurs pièces justificatives admissibles à Appeldeprojets_CBD@environnement.gouv.qc.ca, **au plus tard le 5 février 2027**.

Note : Le remboursement des dépenses admissibles, une fois approuvé, sera effectué par dépôt direct dans le compte de l'institution financière de chaque demandeur sélectionné. Aucun chèque ne sera émis.

9. Conditions générales

9.1 Tout demandeur qui soumet un projet doit s'engager à respecter les modalités et conditions de l'appel de projets en signant le formulaire dans l'espace réservé à cet effet.

9.2 Le MELCCFP se réserve le droit de limiter le nombre de projets acceptés afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles dans le cadre de la mise en œuvre du Plan nature 2030.

9.3 Les versements sont conditionnels à la disponibilité des fonds.

9.4 Le MELCCFP se réserve le droit de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger le remboursement des sommes versées en cas de non-respect des modalités et conditions énoncées dans le présent guide du participant.



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 